

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 15 SEPTEMBRE À VINGT HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 8 SEPTEMBRE 2022

PRÉSENTS : MM ARNAUD, ARNOUX, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : Francis MARCHAND (pouvoir à P. SALLAFRANQUE), Geneviève NEAU (pouvoir à S. DUBOIS), Laurence POIRET (pouvoir à PH JALLAIS)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine GRIMAUD

Ordre du jour :

- Demande de subvention au titre du fonds de concours pour l'aménagement et l'équipement d'un point d'accueil numérique et la mise aux normes accessibilité et la rénovation énergétique de la mairie
- Aide matérielle et financière aux associations communales
- Gestion des dépenses d'énergie
- Questions diverses

Le PV du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

M. JALLAIS fait part de la décision du Maire :

- DECISION N°2022-01 – portant attribution des lots relatifs à l'aménagement de la mairie (9 lots)

1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA CDA POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT D'UN POINT D'ACCUEIL NUMERIQUE ET LA MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE (15092201)

M. le Maire expose que la CDA de Saintes a voté le 10 février 2022 la création d'un fonds de concours élargi à destination des 36 communes de son territoire. L'objectif de ce fonds de concours élargi est de permettre d'accompagner financièrement les projets municipaux qui s'inscrivent dans l'un des 3 axes suivants :

- une agglomération attractive et innovante,
- une agglomération proche et solidaire,
- une agglomération durable.

Chaque commune dispose d'une enveloppe totale de 50 000 € pour la période 2022-2026. Le montant du projet à financer devra être inférieur au reste à charge de la commune, déduit des subventions.

Un seul projet pourra être présenté par an, aucune date butoir ne sera imposée.

Afin d'accompagner nos administrés dans l'utilisation des outils numériques et continuer à respecter son calendrier Adap, notre municipalité a décidé de consacrer une grande partie de son budget à l'aménagement et l'équipement d'un point d'accueil numérique ainsi que la mise aux normes accessibilité et à la rénovation énergétique de la mairie.

Le coût global HT pour cette opération est évalué à 168 817,67 €.

Compte tenu des moyens financiers de la commune, le conseil municipal unanime,

DECIDE

- d'adopter le plan de financement proposé,

- de donner mandat à M. le Maire pour solliciter le fonds de concours de la CDA pour réaliser cette opération.

Coût global HT	Subvention CD17	Subvention DETR	Fonds de concours CDA	Autofinancement
168 817,67 €	22 050,00 €	40 166,43 €	50 000,00 €	56 601,24 €

2. AIDE MATÉRIELLE ET FINANCIÈRE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

M. RICARDEAU expose au conseil municipal que le nombre d'associations communales a considérablement augmenté pour notre plus grande satisfaction.

De ce fait, il devient nécessaire de faire le point sur l'aide matérielle et financière que nous pouvons leur apporter en matière de prêt de salles, de distribution de communication, d'impression, etc.

L'ensemble du conseil souhaite que les décisions soient équitables pour l'ensemble des associations. M. RICARDEAU informe qu'une réunion inter-associative est programmée le 4 octobre. Elle permettra d'informer l'ensemble des intervenants de la nouvelle organisation et surtout d'essayer de redynamiser le milieu associatif chapelain en mettant en relation les associations entre elles.

Mme BONNAUD aborde le sujet des photocopies. Aujourd'hui certaines associations fournissent le papier et la mairie fait les photocopies, d'autres font leurs impressions chez un imprimeur. Il est proposé d'arrêter purement et simplement les photocopies des flyers et autre et que les associations fassent appel à un imprimeur. Mme DANTON rappelle que toutes ne pas le même volume à distribuer. M. JALLAIS rappelle que l'imprimerie située sur Fontcouverte propose un partenariat pour les associations via « Croq-papier ». Le club de judo en bénéficie d'ailleurs depuis plusieurs années.

Il est décidé que toutes les associations pourront effectuer en mairie jusqu'à 50 photocopies maximum au tarif en vigueur. Au-delà, elles devront assurer leurs photocopies auprès d'un imprimeur ou par tout autre moyen qu'elles souhaiteront.

Concernant l'utilisation des salles, il est décidé de maintenir le prêt de la salle des fêtes à raison de 2 utilisations par an, entendu que le comité des fêtes bénéficiera de ce prêt pour chacune de ses sections. Les associations devront en échange de ce prêt proposer une activité/animation à destination des chapelains.

M. RICARDEAU explique que suite aux travaux de la mairie, le yoga et la gym senior ont été déplacés à la salle de la céramique. Une réunion a eu lieu début juillet afin de que les 4 associations utilisatrices de la salle se mettent au point. Au vu des contraintes horaires de chacun, le cirque a été déplacé à la salle des fêtes en rappelant que ce serait sans chauffage. Lors de son installation cette semaine, la Présidente a fait savoir qu'il lui serait impossible de ne pas utiliser le chauffage avec les enfants. M. ARNAUD rappelle qu'en dehors des hausses exorbitantes des coûts d'énergie, la salle des fêtes est vétuste et est une passoire énergétique avec une empreinte carbone catastrophique. M. RICARDEAU rappelle que le yoga démarre son cours avant que le cirque finisse le sien le mardi. Le yoga a déjà décalé un cours lors de la réunion de juillet.

Il est décidé que le cirque resterait à la salle des fêtes sans chauffage. Si ce n'est pas possible, l'association pourra réintégrer la salle de la céramique sous réserve de décaler son dernier cours du mardi soir au vendredi soir.

Il sera demandé à toutes les associations lors de la réunion du 4 octobre d'être très vigilantes sur leur consommation énergétique quand elles utilisent les bâtiments communaux.

3. GESTION DES DÉPENSES D'ÉNERGIES

Mme DANTON fait un point sur les finances communales. Nous maintenons nos objectifs mais il convient d'être prudent en anticipant la hausse des énergies. La réunion inter-associative tombe à pic pour rappeler à chacun d'être responsable et de fonctionner comme ils le feraient chez eux. En effet, si chaque utilisateur ne reçoit pas une facture d'électricité ou de gaz, il est rappelé que c'est l'argent public qui règle ses factures. Nous ne souhaitons pas augmenter les impôts pour pallier aux hausses, il est donc nécessaire que chacun soit impliqué aussi bien au niveau financier qu'au niveau écologique.

Les salles de la céramique et culturelle devront donc être chauffées avec parcimonie, les lumières allumées si nécessaire. Il en sera de même dans tous les bâtiments communaux, école, garderie et mairie comprises.

En ce qui concerne la salle des fêtes, elle est trop énergivore et son empreinte carbone nous poussent à décider du maintien ou non des locations hivernales. Il est proposé de ne plus la louer du 1^{er} novembre au 31 mars et de la louer sans chauffage en dehors de cette période. Les associations pourront continuer à l'utiliser pour leurs

activités (loto, trail, marché de Noël, etc.) en privilégiant des animations ne nécessitant pas le chauffage. Du fait de cette fermeture hivernale et de l'arrêt de la location du chauffage, la révision des tarifs de location sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion du mois d'octobre.

M. SICAUD évoque alors le sujet de l'éclairage public. Il propose de réduire la durée d'allumage des lampadaires. Il est décidé d'éclairer de 6h30 à 21h00. Un courrier sera envoyé au SDEER pour mise en service et une communication sera faite auprès de la population.

4. QUESTIONS DIVERSES

- M. ARNAUD rend compte de la réunion sur le PLUI qui s'est tenu avec la CDA sur la commune le 2 septembre dernier. Il explique que les zones U (urbanisable) d'aujourd'hui n'auront pas forcément vocation à le rester dans l'avenir. En effet, la loi zéro artificialisation des sols tend à ne conserver que les bourgs en zone U. Il propose aux élus de se réunir avec un petit groupe pour déjà définir les zones U existantes et qui ont intérêt à le rester ou bien les zones qui pourraient le devenir, tout en gardant à l'esprit de ne pas définir des zones au sein desquelles les propriétaires ne souhaiteraient pas céder leurs parcelles.

- M. JALLAIS expose le projet éducatif de l'école autour de l'art du clown. Il englobe 4 séances par classe sur le mime et le jeu de clown ainsi qu'un spectacle offert aux enfants pour Noël. Le budget s'élève à 3480 € avec un reste à charge pour l'école de 1530 €. La coopérative scolaire pourrait couvrir ce solde à hauteur de 1000 €. Il est proposé de participer avec une subvention de 530 €. Cette décision sera entérinée lors du prochain conseil municipal.

- Mme LE MONNIER évoque la possibilité d'organiser un marché de Noël fin novembre ; M. JALLAIS lui demande de rechercher des exposants et de prendre contact avec l'APE pour l'organisation avec le soutien de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Liste des délibérations :

- 15092201 - demande de subvention au titre du fonds de concours pour l'aménagement et l'équipement d'un point d'accueil numérique et la mise aux normes accessibilité et la rénovation énergétique de la mairie